

<https://ecoleetsociete.se-unesa.org/Baccalaureat-2020-les-candidats-du-hors-contrat-seront-hors-contrôle>



École & société

Baccalauréat 2020 : les candidats du hors-contrat seront hors-contrôle

- Laïcité -

Date de mise en ligne : vendredi 26 juin 2020

Copyright © ÉCOLE ET SOCIÉTÉ - Tous droits réservés

La crise sanitaire a conduit le ministère de l'Éducation nationale à adopter des mesures exceptionnelles pour le baccalauréat 2020, et a annoncé la suppression des épreuves terminales de fin d'année. Ainsi, le bac sera accordé sur la base des notes obtenues avant la fermeture des établissements scolaires.

Cette mesure s'applique aux candidats issus de l'enseignement public et privé-sous contrat, soumis au même programme. Or, le ministère a étendu cette mesure de bienveillance aux candidats des établissements hors-contrat, sans que l'institution scolaire ne soit en capacité de vérifier ce qui a été réellement enseigné.

Concrètement, le dossier obligatoire à remplir pour obtenir la validation du bac par contrôle continu peut être rempli par l'équipe enseignante des établissements privés hors-contrat, sans que les jurys ne soient en capacité d'établir la véracité du contenu.

Rappelons ici que les établissements privés hors-contrat n'ont pas l'obligation s'inscrire dans les programmes de l'Éducation nationale, et que de légitimes inquiétudes se fondent sur les contenus d'apprentissages, que ce soit dans les établissements ultra-religieux, appartenant notamment à la Fraternité Saint-Pie X, ou d'autres du mouvement Steiner-Waldorf, cités plusieurs fois dans les rapports de la Miviludes et faisant état de risques de dérives sectaires.

Le SE-Unsa observe que habituels contempteurs d'un prétendu « nivellement par le bas », dès lors qu'il s'adresse aux élèves issus des milieux sociaux fragiles, sont totalement muets quand ces « indulgences » accordées par le ministère concernent des élèves scolarisés dans des établissements, dont les frais de scolarité s'élèvent généralement à plusieurs milliers d'euros par an.

Pire, le Ministère va plus loin en élargissant le nombre d'établissements privés hors-contrat pouvant valider le bac de leurs élèves via le contrôle continu. Dorénavant, par exemple, les candidats inscrits dans un établissement privé d'enseignement à distance peuvent déposer un dossier de contrôle continu et obtenir le baccalauréat par cette modalité.

Pour le baccalauréat de la session de 2021, un texte officiel du 13 juin stipule que les notes des candidats de ces mêmes établissements hors contrat des épreuves anticipées de français, de la deuxième session d'E3C et de la spécialité abandonnée - épreuves censées se dérouler durant l'année de première, annulées en raison du Covid - seront également basées sur le contrôle continu.

Pour le SE-Unsa, cette crise sanitaire doit naturellement conduire l'institution scolaire à adopter des mesures de souplesse relatives aux conditions de passation du baccalauréat. Toutefois, ces mesures ne doivent pas être un « laisser-passer » qui exonère l'État de tout contrôle sur la réalité des savoirs acquis par les élèves, notamment ceux issus des établissements privés hors-contrat, quel qu'en soit leur « prestige » et leur capacité d'influence.